



Délibération n° BUR. – 4 – 17 janvier 2023 – Avis relatif à la signature de l’avenant n°11 à la convention nationale des directeurs de laboratoires privés d’analyses médicales.

Par lettre en date du 11 janvier 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à faire part de l'intention de signer ou non l'avenant n°11 à la convention nationale des directeurs de laboratoire privé d'analyses médicales.

L'avenant n°11, tel que signé par les 4 syndicats de biologistes le 10 janvier 2023, prévoit des mesures de régulation traduisant la disposition prévue en LFSS pour 2023¹ et un engagement à ouvrir rapidement des discussions en vue d'un nouveau protocole triennal de pilotage des dépenses de biologie pour la période 2024-2026².

Concrètement, cet avenant acte une baisse d'un centime d'euro de la lettre clé B à compter du 1^{er} février 2023 et des baisses ciblées de tarifs au plus tard le 1^{er} avril 2023 dont le détail sera soumis à la Commission de hiérarchisation des actes de biologie (CHAB) du 25 janvier 2023. S'ajoute une baisse des tarifs des actes liés au Covid-19 financés à 100% par l'assurance maladie³.

L'UNOCAM prend acte du bouquet de mesures de régulation pérennes négociées à compter de 2023 dont les organismes complémentaires santé bénéficieront pour une part. Elle relève toutefois que le rendement attendu en 2023 pour les OCAM est inférieur à celui escompté initialement par les pouvoirs publics. Elle reste dans l'attente du détail des actes concernés par les baisses ciblées sur lequel elle sera saisie prochainement à la suite de la Commission de hiérarchisation (CHAB).

Dans le prolongement de sa délibération n°25 du 28 novembre 2022, l'UNOCAM rappelle que cet effort de régulation est indispensable pour améliorer l'efficacité du système de santé et dégager les marges nécessaires à sa transformation.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ces mesures, l'UNOCAM prend acte de l'avenant n°11 à la convention nationale des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales tel qu'il résulte de la négociation entre l'Assurance maladie obligatoire et la profession.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Le III de l'article 51 de la LFSS pour 2023 prévoit une baisse des tarifs de biologie médicale de 250 M€ en 2023.

² Depuis 2014, l'assurance maladie et les syndicats de biologistes libéraux concluent des protocoles triennaux visant à renforcer le pilotage et la régulation de ce poste de dépenses très dynamique, notamment par des accords prix/volume.

³ Arrêté ministériel du 3 janvier 2023.